

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le 8<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'an 2024, à 19 h, au Centre Le Camillois, situé au 157, rue Miquelon, à laquelle sont présents :

**Présences :**

- M. Philippe Pagé, maire
- M. Pierre Bellerose, conseiller
- M. Enzo Marceau, conseiller
- M. Adrien Beaudoin, conseiller
- Mme Christiane Bonneau, conseillère
- M. Joël Nadeau, conseiller
- Mme Martine Lanctôt, conseillère

#### Résolution 2024-07-139

#### 4.1 Demande de révision de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les municipalités sans districts électoraux ou quartiers sont dans l'obligation de numéroter les postes de conseiller·ères municipaux·ales;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 146 de cette loi, « *Toute personne éligible peut poser sa candidature à un seul poste de membre du conseil de la municipalité à la fois...* »;

**CONSIDÉRANT QUE** cette disposition, parce qu'elle oblige les citoyen·nes qui souhaitent se présenter aux élections municipale à choisir un numéro de poste, a pour conséquence, lorsqu'il y a davantage de candidat.e.s que de postes disponibles, d'obliger un·e candidat·e à se présenter contre un·e autre;

**CONSIDÉRANT QUE** cette obligation sert rarement une intention de déloger un·e autre candidat·e en particulier et n'est justifiée par aucun avantage démocratique, légal, administratif ou lié au processus électoral;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation peut générer des tensions au sein des petites communautés (généralement soumises à cette disposition), freiner conséquemment la motivation de citoyen·nes à présenter leur candidature aux élections municipales et nuire ainsi au renouvellement du conseil municipal et au débat démocratique;

**CONSIDÉRANT QUE** nous estimons essentiel que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités favorise le dynamisme démocratique, la participation citoyenne et la cohésion sociale;

***Il est proposé par Christiane Bonneau***

***Appuyé par Joël Nadeau***


***Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents***

**DE DEMANDER** formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* dans l'intention de supprimer l'obligation, pour un.e candidat.e. aux élections dans les municipalités non divisées en districts ou en quartier, de lier sa candidature à un numéro de poste, en modifiant notamment les articles 46, 146, 157 et 193.

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution aux instances suivantes, soit : au ministère des Affaires municipales, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et au Directeur général des élections du Québec.

**D'ENCOURAGER** les autres municipalités du Québec à adopter une résolution semblable et de la transmettre au ministère des Affaires municipales.

Véritable extrait du livre des délibérations, donné ce 10<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-quatre.



---

**Julie Vaillancourt**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 de la Municipalité du Canton de Saint-Camille, lors de la prochaine séance.